

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 1263 autorisant le paiement des frais d'acquisition d'un véhicule spécialisé et d'accessoires connexes ainsi que les frais contingents pour un montant de 448 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 448 000 \$.***

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1263 le 26 mars 2021.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 30 mars 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

Avis de motion	2020-12-08
Projet de règlement	2020-12-08
Adoption	2020-12-14
Modification du montant	Réso. 21-103
Entrée en vigueur	2021-03-30

AUTORISANT LE PAIEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ ET D'ACCESSOIRES CONNEXES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 448 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 448 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule spécialisé et d'accessoires connexes;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les frais de ces acquisitions;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020, sous le n° 20-629;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les frais d'acquisition d'un véhicule spécialisé et d'accessoires connexes, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 448 000 \$, le tout pour payer ces frais d'acquisition de véhicule spécialisé et d'accessoires connexes et les frais contingents, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 448 000 \$ sera remboursé sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy
Suzanne Roy
Mairesse

(s) Marie-Hélène Bourque
Marie-Hélène Bourque
Greffière adjointe



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1263
ANNEXE A

LE 27 NOVEMBRE 2020

ACHAT DE VÉHICULE SPÉCIALISÉ

Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ		COÛT UNITAIRE	MONTANT
1.0	CHARGEUR SUR PNEUS ET ACCESSOIRES				
1.1	Chargeur sur pneus d'une puissance d'environ 180Hp d'une capacité totale en charge d'environ 16 000 kg avec un volume de chargement au godet d'environ 3 mètres cubes.	1	unité	325 000 \$	325 000.00 \$
1.2	Gratte directionnelle avant et aile de côté incluant harnais d'attachelements, composantes électriques et hydrauliques nécessaires au fonctionnement des appareils.	1	unité	65 000 \$	65 000.00 \$
1.3	Gratte de déglçage avant haute efficacité incluant harnais d'attachement, composantes électriques et hydrauliques nécessaires au fonctionnement de l'appareil.	1	unité	25 000 \$	25 000.00 \$
1.4	Lettrage et ajout d'accessoires	1	forfait	11 000 \$	11 000.00 \$
Sous-total					426 000.00 \$
Taxes nettes (4,9875%)					22 000.00 \$
TOTAL 1.0					448 000.00 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS

Louis Beauchemin, ing
Directeur adjoint
#OIQ: 144136

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ: 109803